

FICHE TECHNIQUE

Prestations canadiennes d'urgence (PCU) et Supplément de revenu garanti (SRG)

Interaction PCU et SRG

- Les prestataires de la Prestation de la sécurité de la vieillesse (PSV) âgés de 65 ans et plus et dont le revenu est relativement faible peuvent également recevoir des prestations mensuelles de Supplément de Revenu garanti (SRG).
- Au Québec, environ 640 000 pensionnés touchent du SRG.
- Le montant du SRG est établi en fonction de l'état matrimonial et du revenu de l'année précédente. Pour le trimestre de juillet à septembre 2021, un célibataire recevant la PSV maximale pourra obtenir un paiement maximal de SRG de 935,72 \$.
- Le droit au SRG est recalculé chaque année en juillet en se basant sur le revenu de l'année précédente. Le revenu de 2020 a donc été utilisé comme référence de calcul des versements du SRG 2021.
- Le SRG diminue rapidement lorsque les revenus augmentent. Par revenu, on entend tout revenu autre que la PSV : les rentes du RRQ, les retraits du REER, les rentes des régimes de retraites, les revenus de placements non enregistrés et les revenus d'emploi ou de travail indépendant dépassant 5 000 \$.
- Les personnes âgées qui bénéficient du SRG, qui travaillaient avant la pandémie et qui ont subi des pertes de revenus ou d'emploi à cause de la COVID-19 se voient maintenant pénalisées parce qu'elles ont reçu, dans le respect des conditions du programme, des prestations d'urgence du Canada (PCU).
- Il apparaît que des aînés à faible revenu voient leurs prestations de SRG fortement amputées ou carrément radiées suivant le recalcul effectué au mois de juillet.
- Les prestations de PCU, comme toutes autres prestations liées à la pandémie, sont considérées comme un revenu aux fins du SRG.
- Les prestations du SRG sont généralement réduites de 1 \$ par tranche de 2 \$ de revenu net.
- Résultat ? Plusieurs aînés se retrouvent dans une grande précarité financière.
- Le Bloc Québécois demande au gouvernement de trouver une solution rapide à cette injustice. Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait à tout le moins considérer les prestations de la PCU comme un revenu d'emploi ou de travail

indépendant aux fins du calcul des montants du SRG afin de minimiser l'impact de cette prestation d'urgence ponctuelle grâce à l'exemption de 5000 \$.

Agence du revenu et Service Canada

- La PCU a été gérée par l'Agence du revenu du Canada et par Service Canada.
- Dans certaines circonstances, lorsqu'il y a réduction de certains revenus de pension d'une année à l'autre, un prestataire peut demander que la prestation soit recalculée en fonction d'une estimation de son revenu de l'année civile en cours. C'est ce qu'on appelle « l'option SRG ».
- Nous dénonçons le fait que l'option SRG » ne soit disponible que pour les prestataires qui ont reçu de la PCU via Service Canada. En effet, seules les prestations de la PCU émises par Service Canada ont été légalement constituées comme de l'assurance-emploi et donnent droit à une demande de révision « option du SRG ».
- La PCU devrait être traitée de la même façon pour tous aux fins de calcul du SRG. La mise en place de programme d'aide en lien avec la pandémie a été faite rapidement, mais à ce stade-ci, il n'y a plus d'excuses pour corriger le tir.